



## **GUIDE PRATIQUE DES DÉDUCTIONS FISCALES POUR VOTRE DON À L'INSTITUT CURIE**

Contre le cancer,  
investissez votre impôt dans l'innovation.

ENSEMBLE PRENONS  
LE CANCER DE VITESSE

---

  
institut  
**Curie**

## CE QU'IL EST IMPORTANT DE SAVOIR POUR VOTRE DON À L'INSTITUT CURIE

### Votre don à l'Institut Curie est déductible :

- à 75 % de votre impôt sur la fortune immobilière (IFI), si vous êtes éligible à cet impôt, dans la limite de 50 000 €, correspondant à un don de 66 666 €
- à 66 % de votre impôt sur le revenu, dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable

### Êtes vous concerné par l'IFI en 2024 ?

Si la valeur nette de votre patrimoine immobilier est d'au moins 1 300 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024, alors vous êtes assujetti(e) à l'IFI.

Sont imposables à l'IFI les biens et droits immobiliers détenus directement par le redevable ainsi que les parts et actions qu'il détient dans des sociétés détenant directement ou indirectement de l'immobilier non affecté à une exploitation.

### Le calendrier de déclaration IFI :

Votre déclaration d'IFI est à souscrire en même temps que votre déclaration d'impôt sur le revenu via le formulaire 2042 IFI.

La déclaration par internet est obligatoire pour les personnes dont le domicile est connecté à internet.

Les dates de déclaration de votre IFI sont les mêmes que celles de votre impôt sur le revenu. Pour connaître la date limite de déclaration, reportez-vous à la date mentionnée par l'administration fiscale en fonction du département de votre résidence. Pour plus d'informations, vous pouvez nous contacter.

## QUELQUES EXEMPLES DE DÉDUCTIONS FISCALES POUR VOTRE DON À L'INSTITUT CURIE

### Déduction de votre IFI de 75 % du montant de votre don

Vous donnez pour la lutte contre le cancer	1 000 €	5 000 €	10 000 €
Vous déduisez de votre IFI	750 €	3 750 €	7 500 €
Coût réel pour vous	250 €	1 250 €	2 500 €

### Déduction de votre impôt sur le revenu de 66 % du montant de votre don

Vous donnez pour la lutte contre le cancer	1 000 €	5 000 €	10 000 €
Vous déduisez de votre impôt sur le revenu	660 €	3 300 €	6 600 €
Coût réel pour vous	340 €	1 700 €	3 400 €

Si vous n'êtes pas assujetti(e) à l'IFI, votre don sera déductible de votre impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du montant de votre don, dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable.

# Réponses à vos questions



## L'Institut Curie est-il habilité à recevoir des dons déductibles de l'IFI 2024 ?

Oui, l'Institut Curie est une fondation reconnue d'utilité publique par décret du 27 mai 1921. À ce titre, elle entre dans le champ d'application de la loi TEPA d'août 2007, reconduite pour l'Impôt sur la Fortune Immobilière 2020 (IFI). **Votre don à l'Institut Curie vous donne droit à une réduction d'impôt de 75 % du montant de votre don.**

## Quel est le barème d'imposition ?

Le barème IFI est progressif sur 6 tranches.

Tranche	Patrimoine net	Taux d'imposition
1	Jusqu'à 800000 €	0 %
2	Entre 800001 € et 1300000 €	0,5 %
3	Entre 1300001 € et 2570000 €	0,7 %
4	Entre 2570001 € et 5000000 €	1 %
5	Entre 5000001 € et 10000000 €	1,25 %
6	Au-dessus de 10000000 €	1,5 %

## Comment réduire votre IFI à 0 € ?

Pour calculer le montant de votre don qui vous permettra de **réduire votre IFI à 0 €**, il vous suffit de diviser le montant de votre IFI par 0,75.

Par exemple, avec un IFI de 6 000 €, le montant optimal de votre don à l'Institut Curie est donc  $6\ 000\ € \div 0,75 = 8\ 000\ €$ .

**Vous mettez ainsi la totalité de votre impôt IFI au service de la lutte contre le cancer.**



## Comment bénéficier de ma réduction d'impôts en 2024 ?

- ▶ **Votre don à l'Institut Curie est à faire avant votre date limite de déclaration afin d'être pris en compte dans votre déclaration d'impôts.**
- ▶ Vous déclarez votre don dans le formulaire 2042 IFI à la rubrique « Versement ouvrant droit à réduction d'impôt », dans la case 9NC « Dons à des organismes d'intérêt général établis en France ».
- ▶ **Vous n'avez pas à joindre votre reçu fiscal à votre déclaration. Cependant, votre reçu fiscal vous sera envoyé dans les plus brefs délais.**

## Je ne suis plus assujetti(e) à l'IFI, puis-je continuer à faire mon don déductible des impôts ?

Oui, et ces dons sont essentiels pour accélérer les découvertes contre le cancer.

- ▶ Si vous êtes assujetti(e) à l'impôt sur le revenu, votre don est déductible à hauteur de 66 % du montant de votre don, dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable.
- ▶ Si vous êtes soumis(e) à l'impôt sur les sociétés, votre don à l'Institut Curie vous donne droit à une réduction d'impôt sur les sociétés de 60 % de son montant dans la limite de 0,5 % de votre chiffre d'affaires hors taxes.
- ▶ Depuis 2020 : les petites entreprises (TPE/PME) bénéficient d'une réduction d'impôt jusqu'à 20 000 €. Au-delà, le plafond de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxes est toujours appliqué.

### VOTRE CONTACT PRIVILÉGIÉ IFI :

Héloïse Desazars de Montgailhard : 01 56 24 55 66  
soutenir.curie@curie.fr

## POUR SOUTENIR L'INSTITUT CURIE, VOUS POUVEZ :

- Renvoyer votre chèque à l'ordre de l'Institut Curie, dans l'enveloppe jointe sans affranchir
- Effectuer un virement bancaire sur le compte de l'Institut Curie :  
IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 5980 119  
BIC : CMCIFR2A  
*Pensez bien à mettre votre nom et vos coordonnées postales dans le libellé.*
- Faire un don directement en ligne sur :  
[aider.curie.fr](http://aider.curie.fr)

Votre reçu fiscal vous sera adressé dans les plus brefs délais. Vous pouvez télécharger vos duplicatas de reçus fiscaux directement sur votre espace donateur sécurisé :  
[mon-espace-donateur.curie.fr](http://mon-espace-donateur.curie.fr)



### POUR NOUS CONTACTER

01 56 24 55 66 - [soutenir.curie@curie.fr](mailto:soutenir.curie@curie.fr)  
26 rue d'Ulm - 75248 Paris Cedex 05

[curie.fr](http://curie.fr)

Fondation reconnue d'utilité publique depuis 1921